

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réf. : DGAST/DRE/SAEE – 20221130

Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, son périmètre et les prescriptions, décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14, L.123-24 et R.121-21 ;

Vu la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck inscrite au procès-verbal de sa séance du 24 novembre 2022, mentionnant la volonté d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise, liée à la réalisation de la mise à 2 X 2 voies de la RD 642 sur une partie des territoires communaux de Renescure, Wallon-Cappel, Ebblinghem, Lynde, Staple, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Campagne-les-Wardrecques (62) et Wardrecques (62);

Vu l'arrêté interpréfectoral de déclaration d'utilité publique la mise à 2 X 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure du 29 juillet 2021 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23, précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;

Vu la décision du 27 juillet 2022 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné un commissaire enquêteur pour cette enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour les communes de Renescure, Wallon-Cappel, Ebblinghem, Lynde, Staple, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Campagne-les-Wardrecques et Wardrecques, lié à la réalisation de la mise à 2 X 2 voies de la RD 642.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 29 juin 2022,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental du Nord par le Préfet,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

ARTICLE 2 :

Cette enquête aura lieu pendant un mois du 9 février au 10 mars 2023.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés afin de pouvoir être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux :

- En mairie de Renescure, siège de la commission intercommunale d'aménagement foncier, (ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi et samedi de 8h30 à 12h00)
- En mairie de Wallon-Cappel, (ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00, le samedi de 9h00 à 11h00).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4207>.

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

ARTICLE 3 :

Les registres déposés aux mairies de Renescure et de Wallon-Cappel dont les feuillets seront cotés et paraphés seront ouverts par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4207>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Renescure.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental du Nord – Direction Ruralité et Environnement – Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Paul DELVART, a été désigné commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 27 juillet 2022.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Renescure :

- Jeudi 9 février, vendredi 3 mars, jeudi 9 mars, vendredi 10 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- Samedi 25 février 2023 de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du maire par voie d'affiches, notamment au tableau d'affichage habituel des mairies concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire.

L'avis d'enquête sera également affiché quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du Président du Conseil départemental, au siège du Département du Nord et publié sur son site internet <http://lenord.fr>.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête, jours et lieux de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre complémentaire et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 6 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Croix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations et réclamations consignées ou annexées au registre. Il transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président du Conseil départemental en transmettra copie au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux Mairies de Renescure, Wallon-Cappel, Ebblinghem, Lynde, Staple, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Campagne-les-Wardrecques et Wardrecques ainsi que sur le site internet du Département du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 8 :

Le projet d'aménagement foncier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur sera soumis à l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck et à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées avant l'arrêté du Président du Conseil départemental qui fixera le périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

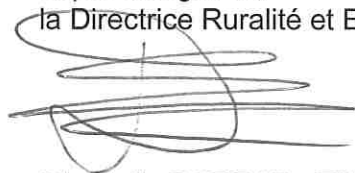
ARTICLE 9 :

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Monsieur le Maire de Renescure,
- à Monsieur le Maire de Wallon-Cappel,
- à Madame la Maire d'Ebblinghem,
- à Monsieur le Maire de Lynde,
- à Monsieur le Maire de Staple,
- à Monsieur le Maire d'Hazebrouck,
- à Madame la Maire de Sercus,
- à Monsieur le Maire de Morbecque,
- à Monsieur le Maire de Campagne-les-Wardrecques,
- à Monsieur le Maire de Wardrecques.
- à Monsieur Jean-Paul DELVART, commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

à LILLE, le **08 DEC. 2022**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Directrice Ruralité et Environnement



Christelle DARRAS - TIMMERMAN